

Le Monde, 27 octobre 2011

« Il faudrait légiférer pour préciser la question des fadettes »

Le directeur central du renseignement intérieur, Bernard Squarcini, a été mis en examen, le 27 octobre, dans l'affaire d'espionnage des sources d'un journaliste sur l'affaire Bettencourt.

Certains membres du Parti socialiste réclament sa démission.

Je le dis et je le répète, M. Squarcini est à la tête d'un service qui est essentiel à la sécurité de ce pays et de ses habitants. C'est un excellent chef de service. Il doit bénéficier de la présomption d'innocence.

La mise en examen, comme je l'ai rappelé à l'Assemblée nationale, ne signifie pas une reconnaissance de culpabilité. D'autant que, contrairement à ce qui est dit généralement, la violation du secret des correspondances qui est mise en avant par la mise en examen est très contestable. Il y a des jurisprudences de la cour d'appel et de la Cour de cassation, sur des technologies différentes certes mais comparables, des remises d'appels, qui sont très claires, et qui indiquent que, lorsqu'il n'y a pas de connaissance du contre-

nu, il n'y a pas violation.

L'article 20 de la loi du 10 juillet 1991 sur les interceptions de sécurité – les écoutes – permet de déroger à la procédure classique, qui veut que la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCS) soit saisie pour rendre un avis au premier ministre sur le bien-fondé d'une écoute. Mais il est réservé « aux seules fins de la défense des intérêts nationaux et à la surveillance et des transmissions empruntant la voie hertzienne ». Pour vous, la sécurité nationale était en cause dans cette affaire ?

Je ne me prononce pas. Simple-ment, ce que je remarque, c'est qu'il ne s'agit pas d'une affaire ordinaire. Il s'agissait de fuites à partir d'un appareil d'Etat. Mais cela étant, la justice l'a le droit.

A mon sens, le droit n'est pas suffisamment précis. Je pense qu'il

faudrait légiférer pour préciser cette question de l'utilisation des fadettes.

Je sais de 1991 ne prévoyait pas le cas des factures téléphoniques détaillées de téléphones portables. Ils n'existaient pas. D'ailleurs, je ne suis pas le seul à penser cela, puisque, lorsque la question a été débattue au Sénat, en décembre 2000, Jean-François Sauer et des parlementaires de gauche ont déposé un amendement pour demander qu'il en soit ainsi (l'amendement avait été regretté après avoir été favorable du garde des sceaux).

Savez-vous pourquoi il n'y a pas eu d'enquête sur d'autres fuites, notamment le procès-verbal d'audition de Claire Tiboute, l'ex-comptable de Liliane Bettencourt, publié à la suite de sa figure dans le journal Le Monde le 27 juillet 2010 ?

Je n'ai pas d'explication.

FRANÇOIS HURTREUX VERT